

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le deux décembre à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à MONTFAUCON, salle Maurice Defenin, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 23 novembre 2021

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir), RACLOT Francis, PUGNET Didier, SEGOL Pierre (suppléant), PENCHENAT Régis (pouvoir), VILARD Gilles (pouvoir), TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, POCAT-EARL Romaine (suppléante), LABORIE Georges, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien, SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc (pouvoir), ROUQUIE Christian, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, LAPLACE Paulette, GAYDOU Gérard, LALANDE Fabienne, ASTORG Gilles, LAGARDE Édith, CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, MAGOT Stéphane, SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, SUSZYLO Michel (suppléant), SELEBRAN Jean-Robert, RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Éliette, BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DELSOUC Mickaël (représenté par son suppléant), RUBINOCCI Hervé, THEULET Guy (représenté par sa suppléante), DELMAS Michel (pouvoir à Régis PENCHENAT), DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à Luc ESTEVENON), RAULET Régine (pouvoir à Gilles VILARD), DELBERT Jean-Jacques, GUEGUEN Cécile, DELCLAU Philippe (pouvoir à Robert LACOMBE), CHARBONNEL Fabienne, ROSSIGNOL Dominique, SOURZAT Annie (représentée par son suppléant), MALBEC Bernadette, LASCOMBES Éric, LAFAGE Florence.

Absents : JOUHANNEAU Sylvia, BERTAIL Lucile, VIARDOT Chantal, BIRONNEAU Josiane, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, CAZELOU Romain, RIVIERE Sandrine, BOIT Guy, *membres à voix consultatives* : COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés : DAGNEAUX Stéphane à ESTEVENON Luc, DELMAS Michel à PENCHENAT Régis, DELCLAU Philippe à LACOMBE Robert, RAULET Régine à VILARD Gilles.

En présence de :

- Mme CORNIOT Chrystel, Conseillère aux Décideurs Locaux ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Mme POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

N° 2021-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de février 2021, prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels remplaçants absences pour maladie et/ou accidents de service, congé maternité :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Février	3	334.25	5 712.31
Mars	6	557.13	10 046.47
Avril	6	457.17	8 172.08
Mai	5	502.58	9 886.87
Juin	4	549.23	9 666.52
Juillet	5	553.84	9 719.56
Août	6	588.83	10 385.08
Septembre	4	507.01	8 912.24
Octobre	4	469.83	10 230.98

- Agents contractuels saisonniers :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Juillet	3	434	7 313.00
Août	4	489	9 696.02

- Suite à la liquidation judiciaire de notre fournisseur de sacs plastiques transparents, commande de 100 000 sacs auprès de la société CANTASACS pour un montant de 13 419.90 € et 50 000 sacs auprès de la société EXXOPLAST pour un montant de 6 300 €. Suite à l'augmentation du prix des matières premières, le prix des sacs a doublé. (1^{ère} commande en 2021 de 100 000 sacs pour un montant de 6 710.40 €). Total du coût des sacs pour 2021 = 26 430.30 € pour 250 000 sacs.
- Portails des garages (GMI) et travaux de mise aux normes électriques des garages (Entreprise BOREL) : changement de 2 portails, mises aux normes et électrification : 23 957.16 €.
- Achat défibrillateur (UGAP) et extincteur (INCENDIE PERIGOURDINE) : 1 658.18 €.
- Changement du Turbo sur un PL (FAURIE QUERCY) : 1 417.76 €.
- Paiement des 2 véhicules PL BOM (26 T + 19 T) commandés en 2020 (UGAP) : 382 950.79 €.
- Commande de 2 véhicules PL BOM (19 T + 16 T) en 2021 dont 1 livré en octobre 2021 (UGAP) : 357 964.72 €.
- Achat de containers (CONTENUR) : 51 399 €.
- Achat de 13 récup'verre (SYDED du Lot) : 19 099.08 €.
- Équipement de l'atelier de mécanique / mises aux normes (LOT AFFUTAGE / OPA / BRICOMARCHE) : 9 088.15 € (compresseur insonorisé / démonte-pneus / escabeau roulant / boîte à outils / escabeau léger / brouette).
- Changement du réseau informatique (serveur et postes) et sécurisation des sauvegardes (IMEDIAS-IMFX) : 21 610.83 €.
- Achat divers – service technique : aspirateur 180 €; fontaine à eau 340.68 € / 3 vestiaires 273.56 €.

- Clôture du parc de la ZA (JARDINS JUSTIN) : 2 156.40 €.
- Perception de recettes suite à sinistres (GROUPAMA) : 4 866.10 €.
- Perception de remboursement suite congés maladie : 36 906.37 €.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

2021-3-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DECHETS – EXERCICE 2020.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2020. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2021-3-3 – APUREMENT DU COMPTE 1069.

Le Président indique à l'assemblée que la nomenclature comptable va être modifier au 1^{er} janvier 2024, passant de la M14 à la M57. Le Président précise que le compte non budgétaire 1069 « reprise 1997 sur excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » n'existe pas en nomenclature M57 et qu'il convient de l'apurer avant le 1^{er} janvier 2024.

Ce compte du budget principal ayant été mouvementé à hauteur de 790.36 €, les services de la DGFIP préconisent d'apurer de manière anticipée ce compte par une opération semi-budgétaire (mandat budgétaire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » et au crédit du 1069 dans les comptes du comptable public.

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement dépense (compte 1068), le Président propose de procéder à l'apurement du compte 1069 et de prévoir les crédits nécessaires par décision modificative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'apurement semi-budgétaire du compte 1069 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative ;
- d'autoriser le Président à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

MEME SEANCE

N° 2021-3-4 – TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2022.

Le Président, au vu des différentes augmentations des coûts du traitement des déchets non valorisables subies et celles à venir, indique que les entreprises qualifiées de « gros producteurs » ne paient pas le service à hauteur des quantités collectées. De plus, certains professionnels présentent des déchets difficilement assimilables à des déchets ménagers du fait

de leur nature ou leur quantité, ceci générant des difficultés dans la collecte et une usure prématurée du matériel. Afin de régulariser cette situation, le Président propose de revoir de manière significative la tarification des gros producteurs. Le Président fait part à l'assemblée des différentes réunions des membres du Bureau, au cours desquelles les tarifs ont été étudiés et révisés pour correspondre au service rendu. Le Bureau propose également d'actualiser les tarifs applicables dans le cadre de la redevance spéciale pour l'année 2022 selon le coût au litre calculé sur N-2, comme précédent défini dans la délibération n°2020-1-6.

Le Président propose de maintenir les conditions de ladite délibération sur les points suivants :

- **Maintien de la formule de calcul** : nbre de litres x nbre de passages x nbre de semaines x coût au litre x coefficient de participation.
- Tarifs arrondis à l'euro supérieur.
- **Application d'une déduction de 54 €** aux porteurs de la carte d'accès aux déchetteries, et **uniquement sur les montants à partir de 110 €.**
- **Maintien de la facturation de livraison, à toutes demandes de bacs supplémentaires, d'un montant de 30 €.**
- **Campings : gratuité à partir du 3ème BAC de TRI (recyclables).**
- **Autres professionnels et manifestations : gratuité à partir du 4^{ème} BAC de TRI (recyclables).**

Le Président fait part des grilles tarifaires pour l'année 2022, telles que proposées par le Bureau :

- **Actualisation du coût au litre (basé N-2) : OM = 0.0770 € et TRI = 0.0307 €.**

Pour les contrats avec mise à disposition de bacs (les calculs présentés seront proratisés, en fonction du nombre de semaines d'ouverture et du nombre de passages hebdomadaires) :

1 passage par semaine pendant 52 semaines		
BACS	Tarifs 2022	Tarifs 2020
OM 1	196 €	167 €
OM 2	211 €	180 €
OM 3 et suivants	241 €	205 €
TRI 1 – 750 LITRES	72 €	57 €
TRI 2 – 750 LITRES	36 €	29 €
TRI 3 – 750 LITRES	24 €	19 €
TRI 1 – 1 000 LITRES	96 €	76 €
TRI 2 – 1 000 LITRES	48 €	38 €
TRI 3 – 1 000 LITRES	32 €	26 €
OM 240 LITRES	141 €	120 €
TRI 240 LITRES	54 €	43 €

Pour les gros producteurs (hors campings et service public) produisant + de 3 bacs OM et – de 3000 litres de recyclables par semaine : (les calculs présentés seront proratisés, en fonction du nombre de semaines d'ouverture et du nombre de passages hebdomadaires) :

3 A 6 BACS	TARIFS 2022	TARIFS 2021
BAC OM 1	211 €	167 €
BAC OM 2	241 €	180 €
BAC OM 3 et suivants	271 €	205 €

7 A 10 BACS		
BAC OM 1	1 622 €	795 €
BAC OM 2	1 652 €	820 €
BAC OM 3 et suivants	1 682 €	846 €
AU DELA DE 10 BACS		
BAC OM 1	1 442 €	795 €
BAC OM 2	1 472 €	820 €
BAC OM 3 et suivants	1 502 €	846 €

Pour les professionnels sans mise à disposition de bacs :

PROFESSIONNELS avec signature d'une convention	TARIFS 2022	TARIFS 2021
ADMINISTRATIONS	145 €	123 €
COMMERCES DANS LES COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture inférieure à 6 mois)	113 €	96 €
COMMERCES DANS LES COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture supérieure ou égale à 06 mois)	169 €	144 €
PROFESSIONNELS sans convention	TARIFS 2022	TARIFS 2021
PETITS VOLUMES	129 €	110 €
PETITS VOLUMES avec déduction carte déchetterie	75 €	56 €

Pour camps (scout / colonies de vacances...) avec mise à disposition de bacs (quel que soit la durée du séjour) :

FORFAITS	TARIFS 2022	TARIFS 2021
1 BAC OM + 1 BAC TRI	36 €	30 €
BAC OM SUPPLEMENTAIRE	36 €	30 €

Pour les manifestations (hors fêtes votives incluses dans le tarif des municipalités) :

BACS	TARIFS 2022 pour 3 jours	TARIFS 2022 au-delà de 3 jours	TARIFS 2021 pour 3 jours	TARIFS 2021 au-delà de 3 jours
OM	30 €	59 €	25 €	50 €
RECYCLABLES	12 €	23 €	10 €	20 €

Prestation en cas de non-respect de l'article 3 du contrat

TARIF PAR BAC	TARIFS 2022	TARIFS 2021
LAVAGE	36 €	30 €

Pour les municipalités :

Tranches d'habitants DGF	TARIFS 2022	TARIFS depuis 2013
* de 0 à 200 habitants :	220 €	188 €
* de 201 à 500 habitants	293 €	250 €

* de 501 à 2 000 habitants	513 €	438 €
* > à 2 000 habitants	1 170 €	1 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réévaluer les tarifs de la redevance spéciale ;
- d'accepter les tarifs tels que proposés ;
- de charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de ces modifications à compter de l'année 2022.

MEME SEANCE

N° 2021-3-5 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.

À la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 2 240.64 €, détaillée comme suit :

Références	Causes	Communes	Commerce	2016	2017	2018	2019
R-5-264	Poursuites sans effet	Le Vigan	Alimentation			100	
R-3-93	RAR inférieur seuil	Gourdon	Matériaux agricoles			0.10	
R-7-222 R-8-225 R-3-102 R-8-199	Poursuites sans effet	Calès	Domaine Chasse	93.85	147.89	147.89	100
R-4-105	Poursuites sans effet	Goujounac	Camping	241.74			
R-10-462 R-5-333	Poursuites sans effet – entreprise fermée	Gourdon	Commerce informatique		100	100	
R-4-103 R-8-372	Poursuites sans effet	Gourdon	Village de vacances		480.64	480.64	
R-7-356	Poursuites sans effet – liquidation judiciaire	Frayssinet le Gélât	Alimentation	100			
R-3-242	Poursuites sans effet – liquidation judiciaire	Le Vigan	Fabricant hébergement s insolites			147.89	
Total / an				435.59	728.53	976.52	100
Total général				2 240.64 €			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 2 240.64 €.

MEME SEANCE

N° 2021-3-6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite aux décisions précédentes, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	60631	fournitures d'entretien	15 000	6419	remboursement / rém	41 946
	60636	vêtements de travail	-3 000	7331	impôts et taxes	13 173
	61551	matériel roulant	40 000	744	fectva / dép fonct	238
	61558	autre biens mobiliers	6 000	7588	autres produits divers	359
	6184	versements à des organismes	523			
	6218	autre personnel extérieur	1 000	7788	produits except divers	10 061
	627	services bancaires et assimilés	800			
	6288	autres services extérieurs	1 000			
	6355	taxes et impôts sur les véhicules	1 603			
	6541	créances admises en non-valeur	2 250			
	66111	intérêts	600			
	6811	dotation aux amortissements	1			
		TOTAL	65 777		TOTAL	65 777
investissement	1068-001	excédents de fonctionnement	791	281571	matériel roulant	1
	1641-001	emprunts en euros	22 800			
	2183-023	informatique	-23 590			
		TOTAL	1		TOTAL	1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2021-3-7 – PROPOSITION DE VENTE DE BIENS.

Le Président rappelle les délibérations du 15 novembre 2016 et du 12 juin 2018 concernant la décision de vendre un nettoyeur haute pression thermique. Le Président fait part à l'assemblée qu'aucune offre n'a été reçue. Par ailleurs, suite au remplacement du compresseur de 500 litres, le Président indique que le moteur électrique de 380 volts, sans la cuve, pourrait être mis en vente.

Le Président propose de ne pas fixer de prix plancher et de céder les biens suivants au plus offrant :

- un nettoyeur haute pression thermique moteur diesel à eau chaude dont la batterie est HS. (Inventaire n° 2007019 - acheté 7 005.77 € en 2007 – VNC 2021 = 0 €).
- un moteur électrique 380 volts, sans la cuve de compresseur. (Inventaire n° 200200017 - acheté 1 490.53 € en 2002 – VNC 2021 = 0 €).

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer et propose de fixer un délai de 06 mois pour la vente de ces biens.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens ci-dessus au plus offrant ;
- de demander la sortie de l'actif de ces biens ;
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

Partie assainissement non collectif.

Monsieur Magot excusé, n'a pas pu prendre part aux votes des délibérations 8-9-10 et 11.

MEME SEANCE

N° 2021-3-8 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2020.

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., Le Premier vice-président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2020.

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

MEME SEANCE

N° 2021-3-9 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

À la demande de la Trésorière, le Premier vice-président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 263 €, détaillée comme suit :

Références	Causes	Communes	2011	2012	2013	2014	2015
R-56-2928 R-59-2562	RAR inférieur au seuil de poursuite	Calès				30	30
R-9-51 R-68-3855 R-60-42	Poursuite sans effet introuvable	Reilhaguet			15	80 15	
R-6-4	Poursuite sans effet introuvable	Lamothe-Fénelon	48				
R-47-1608 R-39-123 R-40-122	inférieur au seuil de poursuite introuvable	Marminiac		15	15	15	
Total par année			48	15	30	140	30
TOTAL GENERAL			263 €				

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 263 €.

MEME SEANCE

N° 2021-3-10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2021.

Le Premier vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, comme détaillées ci-dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	61551	matériel roulant	500			
	6156	maintenance logiciels	310			
	6238	divers	-810			
	658	charges diverses de gestion courante	-200			
	673	titres annulés sur exercice antérieur	200			
	TOTAL			0	TOTAL	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions et charge le Premier vice-président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

MEME SEANCE

N° 2021-3-11 - MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ANC EXISTANTES.

Le Premier vice-président rappelle à l'assemblée que le contrôle périodique, des installations d'assainissement non collectif existantes, a lieu tous les 6 ans depuis 2010. Compte tenu des recommandations des techniciens du syndicat et suite à la réunion départementale organisé par le SYDED du Lot, il apparaît opportun de modifier la périodicité des contrôles des installations existantes. Le Premier vice-président rappelle l'article L2224-8 du CGCT indiquant que la périodicité ne peut excéder 10 ans et propose de fixer à 10 ans le passage obligatoire des techniciens.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du 1^{er} vice-Président et décide de fixer la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes à 10 ans à compter de l'année 2022.

MEME SEANCE

N° 2021-3-12 – TARIFS DU SPANC A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022.

Le Premier vice-président, rappelle les délibérations des 16 décembre 2016 et 2019 concernant les différents tarifs des redevances suivants les prestations réalisées Le Premier vice-président fait part à l'assemblée du travail des membres du Bureau afin de pallier les difficultés budgétaires du service, notamment suite à l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Premier vice-président rappelle que le tarif pour les contrôles des installations existantes est identique depuis 2010 et les tarifs pour les contrôles des installations neuves depuis 2017. Par ailleurs, au vu du travail supplémentaire engendré pour les contrôles obligatoires en cas de vente immobilières, il est proposé la création d'un tarif spécifique. Le Premier vice-président présente les propositions des membres du Bureau :

- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants) : 300€ payables en 2 fois :
 - 200 € pour le contrôle du projet ;
 - 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 600 € payables en 2 fois :

- 400 € pour le contrôle du projet ;
- 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle de bon fonctionnement / diagnostic vente : 150 €
- contrôle décennal obligatoire, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes : 120 € prélevés annuellement à hauteur de 1/10ème. Les usagers du service ont la possibilité, s'ils en font la demande, de ne pas fractionner cette dépense et d'en payer le montant total en une seule fois à l'acte.

Les autres tarifs restent inchangés :

- Pénalité en cas d'absence de mise aux normes installations d'ANC dans le cadre d'une vente immobilière : 170 € par an jusqu'à la remise aux normes de l'installation ; la pénalité sera déclenchée après information à l'utilisateur ;
- Pénalité de 160 € en cas de refus de contrôle ou d'absence de réponse (après la 3^{ème} relance) ; la pénalité sera déclenchée après information de l'utilisateur.
- Utilisation du générateur de fumée artificielle pour détecter les dysfonctionnements (intervention de 2 techniciens simultanément) = 80 € de l'heure ;
- Aide technique aux communes adhérentes (à la demande) – mise en place de tarifs forfaitaires :
 - Visite technique spécifique et/ou formation agents communaux : 100 € ;
 - Études diverses : 250 € par demi-journée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions du 1^{er} vice-Président et décide de fixer les prix comme ci-après :

- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants) : 300€ payables en 2 fois :
 - 200 € pour le contrôle du projet ;
 - 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 600 € payables en 2 fois :
 - 400 € pour le contrôle du projet ;
 - 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- contrôle de bon fonctionnement / diagnostic vente : 150 €
- contrôle décennal obligatoire, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes : 120 € prélevés annuellement à hauteur de 1/10ème. Les usagers du service ont la possibilité, s'ils en font la demande, de ne pas fractionner cette dépense et d'en payer le montant total en une seule fois à l'acte.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 07 décembre 2021
Le Président,


Robert LACOMBE



Affichage du 07 décembre 2021 au 06 février 2022

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>